RAPPORT FINANCIER 2022

du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)

Document établi le 15 mai 2023

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGAO a été créé en 1951 pour **indemniser les victimes d'accidents de la circulation** provoqués par des personnes non assurées et/ou non identifiées. Ses missions et ses compétences se sont élargies au fil du temps. Ainsi, les équipes du FGAO interviennent également pour prendre en charge les **victimes françaises d'accidents survenus à l'étranger et les victimes étrangères ayant un accident en France**.

Le FGAO indemnise aussi les propriétaires **d'habitations endommagées par une activité minière**. En cas de **défaillance d'entreprises d'assurance nationales ou européennes**, il indemnise les particuliers lésés ayant souscrit **un contrat dommage-ouvrage ainsi que les tiers au titre de la garantie responsabilité civile automobile obligatoire.**

Enfin, le FGAO prend en charge le **remboursement des majorations légales de rentes pour les accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013 (pour la responsabilité civile automobile)**.

Ainsi, deux sections ont été créés au sein du FGAO : une « section majoration légale de rentes » ne prenant en charge que les majorations détaillées supra et traitée en répartition et une « section historique » reprenant toutes les autres missions et traitée en approche assurance classique.

Par ailleurs, il existe deux sections relatives aux retraits d'agréments (une pour le dommage-ouvrage et l'autre pour la responsabilité civile automobile).

LE FINANCEMENT DE L'ACTION DU FGAO

Le financement des missions du FGAO est assuré par trois sources :

- Diverses contributions (taxes) provenant des assureurs et des assurés automobile et chasse, des assureurs dommages, la contribution 5 % franchisés, des majorations d'amendes pénales, la taxe de 10% appliquée à l'auteur, et le fruit des condamnations pour offres insuffisantes des assureurs et d'autres contributions.
- Le produit des recours contre les auteurs.
- Les produits financiers nets issus des portefeuilles de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

Modification des barèmes et de la jurisprudence

En matière d'indemnisation du dommage corporel, l'année 2022 a été marquée par l'utilisation des derniers barèmes de capitalisation par les juridictions qui appliquent exclusivement les barèmes issus de la Gazette du Palais en fin d'année 2022, en s'appuyant sur une nouvelle table de mortalité mais surtout sur un taux d'intérêt de 0% avec une variante à -1%. La hausse du provisionnement induite est plus modérée que la précédente évolution des barèmes de capitalisation publiée par la Gazette du palais.

La jurisprudence des Cours d'appel s'oriente vers la déduction systématique des garanties du conducteur lorsque le FGAO est tenu d'indemniser celui-ci. Dans la mesure où, les victimes indemnisées par le FGAO sont à 70% des conducteurs et que le taux de pénétration des garanties du conducteur est de l'ordre de 82%, cette évolution a et aura un impact non négligeable sur le coût moyen d'indemnisation des conducteurs.

L'année 2023 devrait confirmer cette tendance jurisprudentielle et l'impact associé.

EFFET DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTERET

En 2022, la hausse parallèle du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des provisions mathématiques de rentes réduit le provisionnement en sens inverse de la modification des barèmes de capitalisation, le taux d'actualisation en 2022 (0,63% fin 2022 contre 0,08% fin 2021) a contribué à diminuer le montant des provisions techniques de 57 M €.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

LES MARCHES FINANCIERS ET LES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DU FGAO

L'année 2022 fut une année particulièrement négative en terme de performance en valeur de marché : les marchés actions mondiaux en euro ont baissé de 20%, les obligations en euro de 13%, le prix d'un emprunt d'état français de maturité 10 ans a baissé de 23,5 % et celui d'un emprunt américain équivalent de 14 %. Seul le secteur de l'énergie a vu sa valorisation augmenter.

Ces corrections ont été en partie causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, par l'inflation des prix de l'énergie qui s'en est suivie, et qui s'est propagée dans l'économie, et par la réponse des banques centrales qui ont été contraintes de remonter significativement leurs taux directeurs. Malgré l'intervention des banques centrales les taux d'intérêt réels restent négatifs.

Sur l'année 2022, le portefeuille de la Section Historique affiche une performance de -9,45 % en valeur de marché et la section Majorations Légales de Rentes affiche une performance de -8,09 % en 2022 en valeur de marché.

Les revenus des placements sont restés assez stables. Cependant, la forte baisse des marchés a logiquement réduit les possibilités de réalisations de plus-values et généré une hausse des provisions pour pertes (provisions pour dépréciations durables).

Concernant l'immobilier en 2022, la qualité et la localisation des immeubles de bureau a contribué au bon maintien de la valeur vénale des immeubles, et ce en dépit de la remontée des taux d'actualisation des loyers. La valeur des immeubles résidentiels a baissé de 3 % à fin 2022 en raison de la remontée des taux d'actualisation des loyers.

Les résultats financiers nets en 2022 sur les deux sections sont respectivement de 12,7 M € pour le FGAO Section historique et de 25,4 M € pour le FGAO Section Majorations Légales de Rentes.

Des éléments sur la stratégie ESG-Climat du FGAO sont donnés dans son rapport du durabilité sur son site internet.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2022

Résultat en millions d'euros (section historique)	2021	2022	Variation
Produits	274,7	177,5	-35,4%
Contributions des assurés (1)	98,1	**101,7**	3,7%
Contributions des assureurs (2)	62,8	**26,2**	-58,2%
Produit des recours contre auteurs	14,3	**11,1**	-22,1%
Autres produits (3)	31,3	**25,7**	-18,0%
Produit net des placements (4)	68,2	**12,7**	-81,4%
Charges	444,5	143,2	-67,8%
Indemnités et arrérages	169,2	**167,7**	-0,9%
Variation des provisions (5)	262,6	**-39,0**	-114,8%
Frais de fonctionnement(6)	12,6	**14,4**	14,4%
Prévention non assurance	0,1	**0,1**	-61,6%
Résultat net	-169,8	34,3	-120,2%
Trésorerie nette	87,6	3,9	-95,5%

Résultat en millions d'euros (sections spéciales)	2021	2022	Variation
Canton Majorations Légales de Rentes	53,5	**50,8**	-5,1%
Retraits d'agrément à/cpter du 1/7/2018	-52,6	**2,3**	-104,3%
Montants virés aux réserves spéciales	0,9	53,1	5833,7%

(1) Contribution obligatoire assise sur chaque contrat d'assurance automobile.
(2) Contribution facturée aux assureurs par le FGAO
(3) Autres taxes - produits des liquidations antérieures au 1er juillet 2018 – résultat exceptionnel
(4) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les sociétés.
(5) Variation de provisions brutes, minorée de la variation de prévisions des recours contre les auteurs.
(6) Les frais de fonctionnement du FGAO comprennent les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement, après refacturation au FGTI de sa quote-part de frais.

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

SYNTHÈSE du BILAN 2022

Bilan en millions d'euros	2021	2022	Variation
Actifs	2 614,8	2 666,2	2,0%
Valeur des placements (y /c la trésorerie) (1)	2 024,0	**2 072,2**	2,4%
Valeur des placements MLR (y /c la trésorerie) (1')	396,5	**440,5**	11,1%
Autres actifs (2)	194,3	**153,5**	-21,0%
Passifs	2 614,8	2 666,2	2,0%
Report à nouveau	-433,4	**-399,1**	-7,9%
Réserves spéciales (3)	576,1	**629,1**	9,2%
Réserve spéciale du canton MLR	*387,2*	*438,0*	*13,1%*
Réserves spéciales des sections retrait d'agrément	*188,9*	*191,1*	*1,2%*
Provisions (4)	2 441,5	**2 401,8**	-1,6%
Autres dettes (5)	30,7	**34,3**	11,8%
Ratio de financement comptable = (1)/(4)	82,9%	86,3%	4,1%

(1) Valeur nette comptable des placements. Le FGAO s'est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
(2) Ce poste comprend : soldes contributions et contributions à recevoir – créances (impôts et taxes, victimes….) – comptes de régularisation actif.
(3) Réserves spéciales MLR et liquidations d'entreprises d'assurance à compter du 1er juillet 2018. Le résultat des sections spéciales est doté (bénéfice) ou prélevé (perte) sur ces réserves.
(4) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
Pour le canton MLR, il n'y a pas de provisions car il est géré en répartition.
(5) Ce poste comprend : positions débitrices des banques – dettes (impôts et taxes, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

SYNTHÈSE 2022

CONCERNANT LA SECTION HISTORIQUE

Le résultat s'améliore de 204 M € (+ 34 M € en 2022 contre - 170 M € en 2021). Cette amélioration s'explique par :

Une baisse de la dotation aux provisions de 302 M € (reprise de 39 M € en 2022 contre une dotation de 202 M EUR en 2021) qui se décompose en :

- Un gain de 215 M € sur la provision mathématique de rentes (143 M € d'effet taux positif en 2022 contre 10 M € négatif en 2021, et 62 M € dus à une hausse moins forte qu'en 2021 du nombre de rentes) ;
- Une perte de 10 M € due au nouveau barème Gazette du Palais dû au passage du taux d'actualisation de 0 % à – 1 % ;
- Un gain de 70 M € dû à un ralentissement de la hausse du coût moyen des dossiers.
- Une perte de 50 M € d'IBNER;
- Un gain de 77 M € d'éléments exceptionnels 2021 non récurrents en 2022

Face à des produits qui se réduisent de 98 M EUR :

- Une baisse de 56 M EUR de produits des placements (baisse des plus-values nettes réalisées et une hausse des provisions actifs dus à des marchés très défavorables) ;
- Une baisse des contributions de 33 M EUR;
- Une perte de 8 M EUR sur les produits techniques (dont produit des recours contre auteurs).

CONCERNANT LA SECTION MLR

L'année 2022 se traduit par un excédent de 50,8 M €, en diminution par rapport à 2021 de 2,7 M € . Cette diminution est principalement due à:

- la baisse du résultat financier de 3,7 M € par rapport à 2021
- la hausse des remboursements 2022 de 1,2 M € par rapport à 2021
- la hausse des contributions des assurés (+2,2 M €) ne parvient pas à compenser

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGAO
(TOUTES SECTIONS)

Au 31 décembre 2022 :

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	573,9	23,4%
Private Equity et infrastructures (en capital)	60,5	2,5%
Immobilier	414,4	16,9%
Produits de taux (Obligations et prêts)	869,5	35,5%
Monétaire	531,6	21,7%
Total en valeur de marché	**2 449,9**	100,0%
Valeur nette comptable	**2 420,5**	
Plus-value nette latente	**29,4**	

Une nouvelle allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration en 2022 (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus).

La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux.

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGAO et le FGTI détiennent des SCI pour leurs investissements en immobilier :

Société civile Immobilière	Détention FGAO (*)	Résultat SCI 2022 (M EUR)
SCI Corporate (1)	100,0%	1,26
SCI Praetorium (2) (**)	0,0%	3,51
SCI FG Immobilier (3)	68,0%	6,75
SCI Patrimoine solidaire (3)	50,0%	- 0,75

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège) et à Marseille.
(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).
(3) SCI portant les immeubles résidentiels.
(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).
(*) Section historique et canton MLR
(**) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 82,1%. Ainsi, le FGAO détient indirectement 68% * 82,1% = 55,6% de la SCI Praetorium.

Par ailleurs, le FGAO détient 8,3% du groupement forestier de Jumièges et 13,9% de la SCI Preim Santé.

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGAO

- Pour la comptabilité en norme sociale de ses actifs et de ses passifs le FGAO s'est volontairement soumis, en accord avec sa gouvernance, au règlement ANC applicable aux compagnies d'assurance (Règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance).

- Le FGAO n'est pas soumis aux normes IFRS.

- **REGIME FISCAL DU FGAO**
  Le FGAO est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10%, 15% ou 24% selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGAO n'est pas soumis à la règlementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette règlementation, notamment en terme de contrôle interne.

GOUVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGAO.

CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGAO est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGAO est audité par le cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel est validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.

CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES